

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 11 février 2019 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1904209A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 7 janvier 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «SARL C3», sis 25, rue Beccaria, à Paris (75012),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «SARL C3», sis 25, rue Beccaria, à Paris (75012), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «SARL C3», sis 25, rue Beccaria, à Paris (75012), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*

M. ALLINE